

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 mai 2018

Le 25 mai de l'an deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de DIONS, régulièrement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean VERDALLE, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean Verdalle, Nicole Raymond, Julien Aubonnet, Bernard Bourdon, Patrick Chabert, Marceau Fricon, Jérôme Boucoiran, Joffrey Vedrines, André Vincent, Jacky Serody, Michael Micucci, Charles Desanlis

Ont donné procuration : Marc Gibert à Jean Verdalle, Sébastien Rouquette à Jérôme Boucoiran

Début de séance : 20h30

Secrétaire de séance : Michaël Micucci

Conformément à l'ordre du jour, ont été exposés les points suivants :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018 : **Unanimité.**

DELIBERATIONS

1. Autorisation de signer la convention vendredis de l'agglomération avec Nîmes Métropole : concert de Zogo Day Wendo le 15 juin à Braune.
 - UNANIMITE
2. Autorisation à signer la Convention médecine préventive avec le centre de gestion du Gard (CDG) 30)
 - UNANIMITE
3. Autorisation à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) – accueil des enfants au centre Chante coucou de La Calmette, Saint-Chaptes et Dions.
 - UNANIMITE
4. Autorisation d'adhésion au groupement de commande achat d'énergie avec le SMEG et de signature de la convention avec Hérault Energie
 - POUR : 9 contre : 3 Abstentions : 2
5. subventions aux associations Club des Espelugues : 250€ et club du livre : 300€
 - UNANIMITE

6. La ville de Dions a commencé la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ainsi que les concessions arrivées à expiration non renouvelées. Les monuments qui les surplombent deviennent propriété du domaine privé de la commune et le maire est autorisé à leur mise en vente au prix de Chapelle B. : 1 000€, Chapelle V : 400€, Chapelle Br : 600€, caveau en pierre 500€
 - UNANIMITE..
7. cession de terrain communal de 90 m2 à un particulier pour accessibilité à sa propriété.
 - Principe de la vente : UNANIMITE
 - Remise de 5% sur la proposition de prix des Domaines : POUR : 8 – CONTRE : 6
8. autorisation à signer l'arrêté de nomination du coordonnateur communal chargé du recensement de la population : Mme Nicole Raymond
 - UNANIMITE

Le Maire

Jean Verdalle